

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté n° DDEA-2009.85

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations du Giffre de la commune de MARIGNIER.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD, Préfet de la Haute-Savoie,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDE 2008-441 du 22 juillet 2008 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations de la commune de MARIGNIER,
- Vu le dossier d'enquête,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MARIGNIER, **du lundi 2 mars 2009 au vendredi 3 avril 2009** à une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels inondations du Giffre.

Article 2 : Monsieur Serge ADAM, commandant de police retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MARIGNIER, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 2 mars matin de 9h à 12h**
- **mercredi 18 mars matin de 9h à 12h**
- **vendredi 3 avril après-midi de 14h à 17h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h) sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de MARIGNIER.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de MARIGNIER, à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE FAUCIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 :
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de MARIGNIER,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 2 février 2009

Le Préfet,

Michel BILAUD